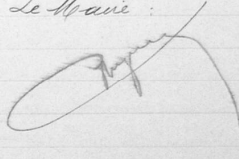


au Bourg de Fezj.

- 10° Souscription en faveur des victimes de la catastrophe de l'Italie méridionale
- 11° Location du coléau des Bojeux.
- 12° Curage des ruisseaux de la commune
- 13° Indemnité de traitement aux Instituteurs et Institutrices de la commune.
- 14° Communications diverses.

Fezj, le 28 février 1909

Le Maire :



Session ordinaire de Février 1909

— Séance du 7 Mars 1909 —

L'an mil neuf cents neuf, le sept du mois de Mars, à huit heures du matin.

Le conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Tigez Maire, pour la session ordinaire de Février.

Présents. M. M. Tigez, Logon, Roini, Hervé, Sambaud, Fouquet, Paron, Ortand, Briand, Olliv, Aubin, Fabry, Poullard, Gourin, Ogereau, Gendron, Tétasque, Bahnaud, Gauthier, Gar. Marillhot & Tery.

Absents. M. M. Saunestre veuve & Pincan.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Briand ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Aliénation de terrains communaux. Demandes de M. M. Déjeu et Gellie -

M. le Président dépose sur le bureau 2 dossiers concernant des demandes d'acquisitions de terrains à la Bassé St., par :

1° M. Déjeu, menuisier à Northouse, commune de Fezj;

2° M. Gellie, Alexandre, cafetier, rue Capraute à Nantes.

M. Poyard dont est procès verbal et en partie, est avis que la parcelle dont l'acquisition est demandée par M. Déjeu, d'une contenance de 136^m 74 lui fait accordé au prix de 1 franc le mètre carré, soit pour une somme de 136^f 74, et celle que M. Gellie demande à acquies, d'une contenance de 195 mètres carrés au prix de 1^f 25 le mètre carré, soit pour une somme de 243^f 75;

Le Conseil municipal

Chern

copie

Tu toutes les pièces du dossier de M. M. Déjari & Grelié,
tu le rapport de la commission des affaires diverses,
Considérant que les dites parcelles sont inutiles aux habitants du
village de la Basse. Et est improductives de revenus.

Toute leur aliénation aux conditions suivantes:

- 1^o Monsieur Déjari ~~186 m² 74~~ 186 m² 74 au prix de 1.50 le mq, soit
pour une somme de 205⁺ 11
- 2^o Monsieur Grelié Alexandre, 195 m² au prix de 1.50 le mq soit
pour une somme de 292⁺ 50.

Demandes de M. M. Clergeau et Artaud

M^e le Maire donne lecture de 2 demandes d'acquisitions de terrains aux
Chapelles, faites par M. M. Clergeau Jean et Artaud André, tous deux
cultivateurs au dit village des Chapelles.

M^e le conseil communal estime que les 2 parcelles soient cédées à
raison de 2 francs le mq.

La parcelle dont l'acquisition est demandée par M^e Clergeau
contient 73 m² 65 et celle que sollicite M^e Artaud, une superficie de
7 m² 25.

Le Conseil municipal,

Tu les demandes produites,

Tu les rapports de M^e Bloyard,

Considérant que les parcelles dont l'acquisition est demandée
sont inutiles à la vie publique, grevées du droit de préemption et
improductives de revenus,

Toute leur aliénation au profit des pétitionnaires et au prix
indiqué ci-dessus:

Parair

- 1^o à M^e Clergeau Jean, 73 m² 65 à raison de 2⁺ le mq, soit pour
147⁺ 30,
- 2^o à M^e Artaud André, pour 7 m² 25 à raison de 2⁺ le mq, soit pour
14⁺ 50.

Chemins vicinaux ordinaires - Programme de 1910 - Demande de reconnaissance de chemins ruraux.

M^e le Maire donne lecture au Conseil de la circulaire de M^e le Préfet
en date du 25 janvier 1909, relative à l'application de la loi du 12
Mars 1880 sur les chemins vicinaux ordinaires.

Il demande au conseil s'il veut bien désigner un chemin pour
être compris au programme des travaux de chemins vicinaux à
subventionner en 1910 par le Département et l'Etat.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la
circulaire de M^e le Préfet, décide comme l'année précédente de
demander la reconnaissance de chemins ruraux et désigne ci et après:

- 1^o le chemin de Mauferthuit, à la route Nationale
N^o 23
- 2^o le chemin de la Chaussée à la Morinière.

Chemin de Trauporthuis - Avis du conseil sur les observations de la commission des Bâtimens Civils.

Chemin de Trauporthuis
traverse le 15

M^r le Maire donne lecture au conseil de la lettre de M^r le Prefet en date du 26 Novembre 1905, par laquelle la Commission des Bâtimens Civils a émis un avis favorable à l'approbation du projet de tracé du chemin de Trauporthuis. Toutefois cette assemblée a exprimé le regret que la municipalité n'ait pas cru devoir augmenter la largeur de ce chemin qui est prévue à 6 mètres; l'espace de 4 mètres qui existait par suite entre les fossés, permettra difficilement le croisement de deux voitures.

Il demande au conseil de vouloir bien donner son avis sur les observations faites par la Commission des Bâtimens Civils.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est d'avis de maintenir le chemin avec une largeur de 6 mètres.

Rue des Filets à la Basse-He. Demande de modification.

M^r le Maire expose au conseil que plusieurs habitants du village de la Basse-He, entre autres M. M. Sourdilille et Cabaud, ayant manifesté le désir que la commune voulût bien leur céder une partie du terrain vague longeant leur propriété respective et compris dans le tracé de la rue des Filets, laquelle rue est portée au plan d'alignement avec une largeur de 6 mètres, la Commission des affaires diverses s'est transportée le 24 février dernier au sus dit village afin d'étudier attentivement s'il y avait lieu ou non de modifier la rue en question et de donner satisfaction aux riverains. Avec M^r le Maire, elle a été unanime à reconnaître qu'une largeur de 6 mètres était vraiment insuffisante, et que pour la beauté même du village, il y avait tout avantage de donner à la rue, une largeur uniforme de 8 mètres, dimension qu'elle a déjà dans la plus grande partie de sa largeur, en commençant du côté Ouest.

Entret

Après une courte discussion, et sur la proposition de M^r le Maire, le conseil vote la modification au plan d'alignement, et demande que la rue des Filets au village de la Basse-He, soit portée dans toute sa longueur à une largeur de 8 mètres. Il fixe à 8 francs, le prix du mètre carré de terrain à céder par suite du changement apporté à la rue ci-dessus désignée.

Wp

Service militaire - Demandes d'allocations journalières et de suris d'incorporation.

M^r le Président dépose sur le bureau 1 demande d'allocations journalières, et 5 de suris d'incorporation, conformément aux articles 20, 21 et 22 de la loi du 21 Mars 1905

Le conseil après en avoir délibéré donne les avis suivants:

Non favorables
à 9 ans

	Lemerle J ^r Alexandre	Classe 1905	avis favorable
	Fralau Ferdinand Alfred	d ^e	avis favorable
	Hamon Jean Baptiste	d ^e	avis très favorable
	Boucard Eugène Louis	d ^e	avis très favorable
	Guimard Jean Louis	d ^e	Rejetée
Demandes d'allocations journalières	Kraustau Lucien Léon Marie	d ^e	avis très favorable
	Nogé Jean - Marie	d ^e	avis très favorable
	Céron Auguste	d ^e	avis favorable
	Préty Pierre Antoine	Classe 1907	rejetée

Demande de service	Finel Marius	classe 1905	avis très favorable
	Bret Emile	d ^r	d ^r
	Lesire François	d ^r	d ^r
Renouvellement de jury	Constantin Adolphe	classe 1905	d ^r
	Grille Georges	d ^r	d ^r

Le conseil est d'avis de maintenir l'allocation journalière accordée en faveur des familles de jeunes gens sans les dropeaux

- Thomazeau Emile - classe 1906
- Castin Jules, classe 1906
- Chibaudou Pierre - diplômé de la classe 1905
- Trabier - Maurice - classe 1907 - Trabier Charles - classe 1907
- Proudes Adrien - d^r Charpentier Ernest - d^r
- Leleuvre Florentin - d^r Chébaudt Alexandre - d^r

Demande de soutien de famille. M^r le Maire dépose sur le bureau une demande formée par le n^o Lebrun Charles Célestin, soldat marin, de la classe de 1904, réclamant son suivi en congé à titre de soutien de famille (art 22 de la loi du 15 Juillet 1889).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis très favorable à cette demande.

Entretien des Bâtimens communaux.. Mise en adjudication. - Approbation du cahier des charges et des séries de prix.

M^r le Président expose au conseil que dans sa dernière réunion cette assemblée avait renvoyé à la Commission des Travaux publics, la question concernant la mise en adjudication de l'entretien des Bâtimens communaux.

Après étude et examen de cette question, la commission a décidé que l'entretien des Bâtimens communaux serait donné par voie d'adjudication aux entrepreneurs de la commune et divisé en 7 lots, suivant chaque nature d'ouvrage;

Savoir :

- 1^{er} Lot - Maçonnerie
- 2^e Lot - Charpent.
- 3^e Lot - Couverture, Ferronnerie, Fingues, Plomberie
- 4^e Lot - Menuiserie,
- 5^e Lot - Serrurerie,
- 6^e Lot - Plâtrerie
- 7^e Lot - Peinture et Vênerie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les conclusions de la Commission des Travaux Publics et approuve le cahier des charges et les séries de prix dressés par M^r Basset architecte, lequel sera chargé de la surveillance de tous les travaux.

Le conseil municipal se basant sur les travaux qui ont été exécutés

durant les 4 dernières années, estime que la dépense annuelle, pour chaque lot sera approximativement de :

1 ^{er} Lot -	400 ^f	-	5 ^{es} Lot -	140 ^f
2 ^e "	100 ^f	-	6 ^e "	225 ^f
3 ^e "	225 ^f	-	7 ^e "	220 ^f
4 ^e "	225 ^f			

L'adjudication sera faite pour une durée de quatre années, du 1^{er} Janvier 1909 au 31 Décembre 1912.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables - Loi du 14 Juillet 1905.

M. le Président dépose sur le bureau toutes les demandes des vieillards, des infirmes et des incurables, tendant à bénéficier de l'assistance conformément à la loi du 14 Juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Il invite le conseil à vouloir bien en délibérer,

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 14 Juillet 1905,

Vu toutes les demandes produites et soumises au Bureau de Bienfaisance

Vu la liste nominative première partie comprenant les vieillards, infirmes et incurables qui ayant leur domicile de secours dans la commune reçoivent l'assistance,

1^o Arrête au nombre de huit la liste des vieillards, infirmes et incurables privés de ressources qui ayant leur domicile de secours dans la commune reçoivent l'assistance,

2^o Désigne conformément aux indications portées sur la liste ci-dessus la nommée Moreau Françoise pour être hospitalisée à la Maison de St-Joseph, et détermine sur la dite liste le taux de l'allocation mensuelle à allouer à chacun des assistés à domicile.

3^o Fixe la date du 1^{er} mars comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

Indigents admis à l'assistance

1. Jeger Brune Florin - Raçon	5 ^f	5. Faubertau Adolphe - Blodière	10
2. Patron François - Chapellat	5 ^f	6. Jeger Marie Céline V. Clugnot - rue Industrielle (100 ^{me} St-Joseph)	10
3. Moreau Françoise - Haute à l'hospice de St-Joseph	5 ^f	7. Janniau P. P. Marie Anne - Frontemault	5 ^f
4. Pasquier Marie Josephine - Bourg	5 ^f	8. Moreau Jeanne fr. Senau - G ^{te} Paris	5 ^f

Indigent dont le taux a été augmenté

Moreau Françoise - augmenté de 5^f, recevra 15 francs

Indigents non admis à l'assistance.

Le conseil rejette les demandes ci-après :

1. Macé Jeanne, à la Blodière, n'ayant que 12 ans, ne peut être comprise parmi les bénéficiaires de la loi du 14 Juillet 1905 qui n'accorde l'assistance qu'aux personnes âgées d'au moins 16 ans
2. Estaud Hortense - à Frontemault.
3. Patron Françoise, rue de l'Industrie, a un fils jardinier en mesure de le secourir

Copie
transmise le 13

Journ

Copie
transmise

Octzo

4. - Durand Anne Veuve Dumoulin à Maupertuis, est secourue par le Grand Secours.
5. - Guillou Jean à la Haute-Mouillère, a des enfants en mesure de le secourir.
6. - Cathelle Doussin Victor à Santes, peut être secourue par ses enfants.
7. - Chassuis Briand Harassé à Santes, - d' - - d' - - d' -
8. - Michaud F. Lemaud, à la Louverginière.
9. - Gelin Guithery Veuve à Santes, peut être secourue par ses enfants.
10. - La demande de Argentan Veuve Depert, résidant à Clis // Péronne, est ajournée pour plus amples renseignements.

Demandes d'augmentation rejetées.

Le conseil rejette les demandes d'augmentation ci-dessus et maintient les taux primitifs.

1. - Mathurin Lecurf, Veuve Châtelier à la Haute-Ille, en instance d'obtenir une pension de 100 francs.
2. - Anne Febreau Veuve Legargaston, rue Nationale, peut être secourue par ses enfants.
3. - Véronique Febreau Veuve Loiseau, rue de Sire, peut être secourue par ses enfants.

Fourriture de pierre pour la Voie urbaine - Demission Gar. Marilliet.

M^r le Président dépose sur le bureau une soumission par laquelle M^r Gar. Marilliet Gabriel, entrepreneur, demeurant à Royon, commune de Berzy, s'engage à fournir les matériaux nécessaires à l'entretien de la voie urbaine, pour une période de 3 ans, de 1909 à 1911.

Ces matériaux proviendront de la carrière des Petas sise en cette commune, et seront payés rendus à pied d'œuvre 6,50 le mètre cube pour la section de Pont-Neuf et 7,50 le mètre cube pour la section de Fontemoult, qui comprend les Pled seulement.

M^r Ferré-Maillolbeau qui depuis 3 ans fournissait ces matériaux, les livrait rendus sur la cale de Pont-Neuf ou celle de Fontemoult au prix de 6,50 le mètre cube, M^r Morin qui était chargé des transports, conduisait ces matériaux aux endroits indiqués pour le prix de 1,40 cent. De ce fait le mètre cube de pierre revenait donc à 7,90.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la soumission de M^r Gar. Marilliet, attendu que celle-ci est avantageuse pour la commune et lui procurera un réel bénéfice, que de plus la pierre est reconnue pour être de bonne qualité.

Octroi. Demande de prorogation des droits d'Octroi sur l'alcool. Surtaxe

M^r le Maire expose au conseil que la commune de Berzy a été autorisée en vertu d'un décret du 28 Décembre 1905, à percevoir jusqu'au 31 Décembre 1909, un droit de 15 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénaturés, dans toute l'étendue de la commune.

La perception est faite par les employés des contributions Indirectes en vertu d'un arrêté en date du 31 Janvier 1906, approuvé le 30 mai de la même année par M. le Ministre des Finances.

Copie
transmise le 13

M. le Maire propose au Conseil de demander une prorogation de 5 années avec une surtaxe de cinq francs par hectolitre d'alcool pur, ce qui portera le chiffre à 20 francs.

Le Conseil municipal

Considérant que la Commune a de nouvelles dépenses à assurer par suite de l'application de la loi sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (150 personnes de la commune sont assistés à domicile) et de la loi sur la protection de la santé publique,

Considérant que les frais d'assistance médicale gratuite et d'hospitalisation de malades indigents augmentent chaque année, la dépense est élevée à 4.190.⁵⁵ pour 1907.

Considérant que la commune a fait de grands sacrifices pour la construction de ses 4 écoles, qu'elle donne les fournitures gratuites à près de 1200 élèves.

Considérant que de grosses réparations sont urgentes dans les églises et les presbytères, l'ensemble des devis dressés par M. F. Faffy architecte s'élève à 18.525.⁹⁴

Par contre.

Considérant que les recettes de la Tricote diminuent sans cesse, le produit des années 1904 et 1905 n'a été que de 2606.⁸⁴ et 2280.⁶² au lieu de 3400 francs environ les années précédentes.

Qu'en conséquence il n'est plus possible d'équilibrer le budget par un moyen de nouvelles impositions extraordinaires, ce qui serait bien difficile attendu que la dette de la commune est de 132.725.³² et que le nombre de ses centimes s'élève à 69.⁸³.

Par ces motifs.

Demande une prorogation de 5 années des taxes et règlements actuels de l'impôt de la commune de Nezy et vote une surtaxe de 5 francs hectolitre d'alcool pur, pour la même durée, c'est-à-dire du 1^{er} Janvier 1910 au 31 Décembre 1914.

Emploi du crédit des dépenses imprévues - 4^e trimestre 1907.

Monsieur le Président donne connaissance au conseil des mandats imputés sur le crédit des dépenses imprévues pour le 4^e trimestre 1907

Arrivés

Designation des postes prelevés	Objet des paiements	Montant payés
Recevoir n° 4	Acquis pour part de la commune dans une ordonnance de non valeurs	0.25
Courtois	Etat de leur répartition d'amendes (Grosseau)	0.85
Halbert	Fourniture de paille pour le couchage des troupeaux	47.50
Baroude	Fourniture d'un brancard avec coffres pour transport des cadavres à la Morgue	38.00
Recevoir n° 4	Part de la commune dans la taxe amende Grosseau	0.85
Chapleur des Contes g ^{de}	Frais de fournitures sur produits communaux	2.75
Touquet	Indemnité pour frais de tramways	25.00
Debrauf	Frais de transports divers	45.10

*Copie
transmise le 13*

Const

Copie

Sousc

Copie
transmise

M ^{re} Allain	Indemnité de logt (1 ^{er} trimestre 1908)	37,50
M ^{re} Leliet	Fourniture d'imprimés pour la Mairie	62,20
Tiffineau	Fourniture d'un lamier à la tubér ^{ie} des sapeurs-pompiers	44,50
	Total	397,40

Le Conseil municipal, après examen des mandats délivrés en approuve le montant s'élevant à la somme de 397,40

Construction d'un puits public au Bourg de Rozé. Examen des plans et devis.

M^{re} le Président soumet ce nouveau, au Conseil municipal, après modifications faites par M^{re} Michel Ingénieur de la ville de Nantes, le dossier concernant la construction d'un puits public au Bourg de Rozé et dont le devis s'élève à 3700 francs au lieu de 3700 francs, y compris la somme à valoir pour travaux imprimés et honoraires pour surveillance des dits travaux.

Le Conseil municipal,

Considérant que la construction d'un puits public au Bourg de Rozé est de la plus grande nécessité, par suite du manque d'eau, et surtout d'eau potable dans cette partie de la commune, que la Mairie, l'école communale des garçons, et plusieurs industriels boulangers bouchers, etc... en un mot toute la population du Bourg et de ses environs est privée de cet élément;

Copie

Considérant que d'après les analyses et les études qui ont été faites, on est certain d'obtenir, à l'endroit où doit être construit ce puits, une eau potable et en quantité suffisante pour alimenter cette agglomération.

Considérant que le projet dont il s'agit sera conforme aux règles de l'hygiène sanctionnées par la pratique et adoptées par la Commission sanitaire,

Considérant que les ressources pour couvrir la dépense sont disponibles et inscrites au budget sous le titre des crédits réservés,

Par ces motifs,

Accepte les plans et devis tels qu'ils sont établis et décide que les travaux font l'objet d'une adjudication spéciale à la Mairie, et seront exécutés sous la surveillance de M^{re} Michel Ingénieur,

Le Conseil voulant réserver une partie du crédit affecté à la construction de ce puits, pour travaux urgents dans les bâtiments communaux, sollicite de l'Etat une subvention sur les fonds du Pari Mutuel, et s'engage à cet effet, à remplir toutes les formalités. Il sollicite également une subvention sur les fonds de l'Etat.

Le Conseil prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver le sus dit projet le plus tôt possible.

Souscription en faveur des victimes de l'Italie méridionale.

Copie

Transmis le 13

M^{re} le Président donne lecture au Conseil d'une circulaire de M^{re} le Préfet en date du 11 Janvier 1909, relative aux souscriptions qui s'organisent pour venir en aide aux victimes de la catastrophe de l'Italie méridionale.

Il invite le Conseil à vouloir bien voter une souscription en faveur de ces victimes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote la somme de 25 francs qui sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues (année 1909) Location du corbeau des Joyaux. M. le Maire fait connaître au conseil, qu'un sieur Poussel Félix, marchand de fromage, au village de la Bass-Londe, demande en location moyennant le prix de 20 francs, le corbeau des Joyaux pour y faire paître des chèvres.

Le conseil, après en avoir délibéré rejette cette demande.

Curage des ruisseaux - Comme suite à la circulaire de M. le Préfet, en date du 14 février 1909, le conseil ne demande le curage d'aucun ruisseau pour cette année.

Communications diverses. Travaux exécutés sur la voirie urbaine

Le conseil approuve le montant de travaux exécutés sur la voirie urbaine et pour lesquels des souscriptions ont été faites.

La part de la commune a été de 208.⁵⁰ pour la rue Hamon et le chemin du Poirier, et de 220⁰⁰ pour le chemin de la Fauche.

Village des Chapelles. Demandes Patron Joseph, Bernard et Patron Jean.

Le conseil offre pour indemnité et déperdition de terrain, au village des chapelles :

- 1^o à M. Patron Joseph, 30⁰⁰ francs.
- 2^o à M. Bernard, 100 francs ;
- 3^o à M. Patron Jean, 5 francs.

Création d'une école maternelle à Font-Kausteau.

Comme suite à la note de M. le Préfet, en date du 3 février dernier, relative à la création d'une école maternelle à Font-Kausteau, le conseil municipal est d'avis de surseoir à cette question jusqu'à ce que toutes les difficultés sur la possession des immeubles soient levées.

Décompte de la rue Bruno.

M. le Maire communique au conseil le décompte de la rue Bruno, les travaux se sont élevés à 906.⁷⁶.

une souscription faite par les habitants a produit 100.⁴⁰

Il a donc été payé par la commune 766.³⁶;

le crédit porté au budget étant de 850⁰⁰ il reste 83.⁶⁴ disponibles.

Ces travaux ayant été exécutés dans de bonnes conditions sous la surveillance de M. Cormerais, chef cantonnier, le conseil lui vote une somme de 25⁰⁰ en titre de gratification.

Élargissement de la rue Gondron au village de la Galatière.

La demande de M. H. Sorin René et Moreau Joseph, relative à l'élargissement de la rue Gondron au village de la Galatière, est renvoyée à la commission des Travaux Publics.

Rue de la Forbonnerie. Souscription.

Une souscription de 50.⁵⁰ ayant été faite par plusieurs propriétaires de la rue de la Forbonnerie, pour rendre cette voie accessible aux voitures, le conseil vote une somme égale.

Établissement d'une ligne de tramways à Font-Kausteau.

M. le Maire communique au conseil un rapport de M. H. Les Ingénieurs

des Ponts et chaussées, par lequel ceux-ci font connaître qu'ils ne voient aucun inconvénient à la création d'une voie de tramways dans la rue Félix-Faure.

Quant à la construction des trottoirs, ces Messieurs font connaître aussi que l'Etat ne saurait participer dans la dépense.

M^r le Maire informe également l'assemblée qu'il a transmis à M^r le Maire de Nantes un dossier complet relatif à cette question, en le priant de demander à la Compagnie des Tramways de vouloir bien continuer cette ligne le plus tôt possible.

Passage à niveau de chemin de fer de Nantes à Legé (Traverse de la route N^o 23)

Dans son rapport faisant suite à la délibération du Conseil municipal du 15 Novembre 1907, M^r Dejardin Ingénieur des Ponts et Chaussées donne les motifs pour lesquels il n'est pas possible de substituer une barrière roulante aux chaînes du passage à niveau du chemin de fer de Nantes à Legé, à la traversée de la route N^o 23.

+ Installation de l'éclairage au gaz, Gare de Pont-Roussau.

M^r le Maire fait connaître au Conseil que la Direction des Chemins de Fer de l'Etat a soumis à l'approbation de M^r le Ministre des Travaux Publics un projet de l'installation de l'éclairage de houille à la gare de Pont-Roussau.

M^r les Ingénieurs du Service de l'Inspection n'ont fait aucune objection au sujet des dispositions projetées, ils ont seulement fait remarquer qu'il était indispensable d'établir sur ou deux candidatures sur le chemin d'accès à la gare (côté Nantes).

Le réseau de l'Etat a consenti à supporter les frais de cette installation supplémentaire, mais à la condition expresse que la Commune de Rezé consentira à la remise du dit chemin d'accès.

Par décision en date du 4 Décembre courant, et conformément aux conclusions du Service de l'Inspection, M^r le Ministre a reconnu qu'il y avait lieu d'approuver le projet présenté, étant entendu notamment que, si la commune de Rezé accepte la remise du chemin d'accès à la gare des voyageurs, le Réseau de l'Etat posera à ses frais deux candidatures sur ce chemin, aussitôt après l'émission du décret de classement.

Par suite d'observations soulevées par le Conseil municipal et principalement de la demande faite par plusieurs conseillers qu'il y ait une muraille construite à la place du heurlage en bois qui existe entre le pont du Port au Télé et le 1^{er} passage à niveau, cette assemblée décide de renvoyer la question à une autre session pour plus amples renseignements.

Supplément de traitement aux Instituteurs et Institutrices, à titre gracieux.

M^r le Président rappelle au Conseil que par sa lettre en date du 18 Juin 1907, M^r le Préfet fait connaître que sur renvoi du Décret du 16 Janvier 1907, l'indemnité de résidence aux Instituteurs

et Institutrices de Pont-Hausseau était supprimée, attendu que l'agglomération de ce quartier n'est pas considérée comme section de commune.

« Ce fait a été signalé à la Mairie par suite d'une pétition adressée directement à M^r le Ministre de l'Intérieur par les Instituteurs et Institutrices qui croyaient qu'une omission avait été faite par la Préfecture en ne comprenant pas lors du recensement de la Population en 1906, Pont-Hausseau comme section de commune avec une agglomération de plus de 3000 habitants. »

Cependant, Monsieur le Préfet fait remarquer que le Conseil municipal de Rezé voudra bien accorder à titre gratuit et comme supplément de traitement aux Instituteurs et Institutrices de Pont-Hausseau l'indemnité de résidence qui leur avait été payée jusqu'à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que les 1800 francs inscrits au budget de 1909 seront répartis à titre gratuit entre tous les Instituteurs et Institutrices de la commune et de la façon suivante :

150 francs. à chaque Directeur & Directrice d'école;

75 francs. à chaque Instituteur ou Institutrice adjoint, titulaire ou stagiaire.

Sapeurs pompiers. - Demande du Lieutenant -

Le Conseil municipal approuve une demande d'effets d'habillement, d'équipement et de matériel nécessaires à la subdivision des sapeurs pompiers, et dont le montant s'élève à 90^{fr} 35.

Il vote une subvention de 50 francs destinée à être versée dans la caisse de la sus-dite subdivision.

Demande d'acquisition de terrain -

Le Conseil Municipal accepte de vendre à M^r Armand André Brellet une parcelle de terre joignant sa propriété au village des Chapelles au prix de 2 francs le mètre carré, soit 54^{fr} 75 pour 27^m 375 83^{fr} 10

Bibliothèque scolaire de Rezé.

Sur la demande de M^r Emile Instituteur, le Conseil municipal prie Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique de vouloir bien être assez bon d'accorder à la Bibliothèque de l'École communale du Bourg de Rezé quelques livres en vue d'enrichir et de rajeunir la sus-dite bibliothèque dont le nombre de lecteurs augmente de jour en jour.

Le Conseil prie instamment Monsieur le Préfet d'appuyer très chaleureusement cette demande auprès de M^r le Ministre afin d'obtenir la concession la plus large possible.

Entretien des Eglises.

M^r le Maire expose au conseil que conformément à la délibération du 15 Novembre dernier il a fait connaître à M^r l'abbé Hervaut,

curé de St. Paul de Pont. Rousseau

1^o que la commune bien qu'elle n'y soit pas légalement tenue, prendrait à sa charge une partie des grosses réparations à faire à l'Eglise de St. Paul et cela en vue de la conservation du bâtiment comme patrimoine communal et de la sécurité publique, et que le reste serait à la charge de M^e le curé de cette paroisse, attendu que l'importance des dites réparations est si grande que la conséquence d'une négligence notoire de l'entretien de cet édifice depuis de longues années.

2^o que enfin pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans la participation des travaux et que la part de chacun soit bien définie, le devis estimatif dont le montant total est de 15.500^{fr} 96 a été divisé en deux bien distincts :

(a) Travaux dits à l'intérieur de l'Eglise suivant détail pour une somme de 7.450^{fr} 77, y compris les honoraires de l'architecte Bassy.

(b) Travaux à l'extérieur pour 7.950^{fr} 77.

La première partie de ces travaux ayant un caractère de haute urgence, M^e le Maire a invité M^e le curé de les faire à ses frais sous le contrôle de M^e Bassy, architecte communal et de les exécuter dans un délai le plus bref possible.

„ Sans opposer une fin de non recevoir à la proposition du Maire, M^e le curé a demandé un délai avant de se prononcer.

Quelques semaines s'étant écoulées et n'ayant reçu aucune réponse M^e le Maire par sa lettre en date du 11 Janvier dernier le pria de bien vouloir faire connaître sa décision au sujet de ces réparations avant la session de février.

Par ses lettres en dates des 20 & 25 Janvier, l'abbé Herouet déclare qu'il est autorisé par ses supérieurs à accepter sa part des réparations de l'Eglise conformément aux devis et conditions communiqués.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant que si l'on n'a pas obligation légale pour la commune d'entretenir les édifices destinés au culte, il y a néanmoins une obligation morale d'entretenir en bon état ceux qui sont nécessaires à l'exercice du culte pratique par la plus grande partie de la population de la ville.

Pour de prendre à la charge de la commune la 2^e partie des Travaux, dits Travaux extérieurs (Couverture, Fenêtres & divers), dont la dépense s'élève à 7.950^{fr} 77 y compris honoraires de l'architecte et dépenses imprimées, et de les faire au fur et à mesure que les ressources de la commune le permettent.

Le Conseil déclare formellement que les réparations courantes dites d'entretien restent toujours à la charge des curés tant en ce qui concerne la Paroisse de St Paul que celle de St Pierre de Roze.

Il reste bien entendu que la participation communale dans les dites réparations a pour but, par mesure de sécurité, de remédier à la situation actuelle, et qu'elle n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Le Conseil municipal se espère que le Département et l'Etat voudront bien venir en aide à la commune et lui accorder une subvention la plus large possible pour mener à bonne fin toutes ces réparations d'églises, qui autrefois regardaient uniquement Messieurs les Curés.

Fait et délibéré les jours mois & an sus dits.

L. Lagan *M. de Stambard* *Garon* *Araco*
Maurice *A. Leduc* *A. W. King*
Ch. Patry *Doullard*
C. Meyer *A. Melange* *A. Behnam* *J. Gaufray*
L. Lagan *A. Prioux* *J. L. L.*

Convocation du Conseil Municipal

Evaluo

M. M. les Conseillers Municipaux se réuniront, à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 4 Avril en séance extraordinaire.

Objets de la séance

1. Liste à dresser de 10 classificateurs qui devront procéder au revenu actuel des propriétés foncières non bâties.
2. Approbation du devis des travaux à exécuter à l'école des garçons du Bourg de Roze (Cabinets d'aisances).
3. Approbation de l'état des cotes incommorables pour l'année 1908.
4. Demande aux Messageries de l'Ouest. - Prolongation du service.
5. Vente et plantation d'arbres dans la commune.
6. Assurance des sapeurs-pompiers et vote d'une subvention pour